

**CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE  
PAR UNE INSTALLATION LAUREATE DE L'APPEL D'OFFRES « PORTANT SUR LA  
REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE I  
PARTIR DE L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE OU EOLIENNE SITUEES EN  
METROPOLE CONTINENTALE » DE DECEMBRE 2017  
CONTRAT N° .....**

**CONDITIONS PARTICULIERES  
COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES  
« FSE17 CR V1.0.0 »**

*Le présent Contrat est conclu en vertu de la notification des lauréats à l'appel d'offres fixant les conditions de complément de rémunération pour l'électricité produite par les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque (au sol) ou éolienne, d'une puissance installée supérieure ou égale à 5 MWc (ou MW) et inférieure ou égale à 18 MWc (ou MW), raccordée directement ou indirectement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, en France métropolitaine continentale.*

Les pièces constitutives du Contrat sont :

- le « Cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir d'énergie solaire photovoltaïque ou éolienne situées en métropole continentale » n °2017/S 238-494941 dans sa version en vigueur à la date limite de remise de l'offre ainsi que les questions réponses rendues publiques. En cas de publication par la Commission de régulation de l'énergie d'un Cahier des charges modifié en application des dispositions de l'article R. 311-27-12 du code de l'énergie, ce Cahier des charges modifié remplace le Cahier des charges susmentionné dès lors que le Producteur en a fait la demande au ministre chargé de l'énergie et présente au Cocontractant la preuve du dépôt de sa demande ;
- les Conditions Particulières, adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur et accompagnées de toutes leurs annexes, dont l'Attestation de Conformité ;
- la notification de désignation lauréat de l'appel d'offres ;
- en cas de modification visée à l'article 5.4 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et nécessitant une approbation par le préfet, l'accord du préfet de région d'implantation de l'installation sur ce changement ;
- l'Attestation de conformité (cf. article 2 des conditions générales) ;
- les Conditions Générales "FSE17 CR V01.0.0" relatives au complément de rémunération de l'énergie électrique produite par des installations lauréates de l'appel d'offres.

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, chacune d'elles prévaut sur la suivante selon l'ordre établi ci-dessus.

Il est précisé que les stipulations des conditions générales peuvent préciser celles du Cahier des charges ou des questions réponses rendues publiques, ou les compléter, y compris sur des points non mentionnés dans le Cahier des charges ou les questions réponses rendues publiques.

Le Cocontractant :

Le Producteur :

**Les dispositions de l'Article IV des Conditions Générales prévalent sur celles du cahier des charges ou des questions-réponses.**

**Le Producteur et le cocontractant reconnaissent avoir une parfaite connaissance des pièces constitutives du Contrat et de leurs annexes jointes et en accepter toutes les dispositions.**

**Entre**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 1 549 961 789,50 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 8ème, dénommée ci-après « **le Cocontractant** »

**Et**

....., inscrit(e) au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., au capital social de : ....., dont le siège social est situé : ....., dénommé(e) ci-après « **le Producteur** »

---

## **1 – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

---

### **1.1 Identification de l'installation**

Nom de l'installation : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Commune : .....

Code SIRET de l'installation : ..... *(à supprimer si le Producteur est un particulier)*

### **1.2 Caractéristiques principales**

Les caractéristiques de l'installation sont décrites dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, et le cas échéant, dans la ou les demande(s) de modification. Elles comprennent notamment les informations suivantes :

- Filière de l'installation : ..... *(Photovoltaïque au sol / Eolienne)*
- Puissance installée : ..... MWc / MW

---

## **2 PRIX DE REFERENCE**

---

Le prix de référence T (avant indexation et hors majoration/minoration liée à un investissement participatif ou à un financement participatif opérée après indexation) appliqué est celui défini dans le formulaire de candidature à l'appel d'offres, le cas échéant diminué conformément au cahier des charges.

Il est égal à : ..... €/MWh.

---

Le Cocontractant :

Le Producteur :

---

### 3 INDEXATION DU PRIX DE REFERENCE

---

Le prix de référence T est indexé sur toute la durée du Contrat. L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application du coefficient L.

Au 1<sup>er</sup> janvier précédent la date de prise d'effet du Contrat, les dernières valeurs définitives connues sont :

ICTrev-TS<sub>0</sub> = (base 100 – 2008)

**Variante 1 : à utiliser si indice FM0ABE publié avant le 29/02/2024 :**

FM0ABE00000 = ..... (Base 100 - 2015)

**Variante 2 : à utiliser si indice FM0ABE publié après le 29/02/2024 :**

FM0ABE00000 = ..... (Base 100 - 2021)

---

### 4 MAJORATION / MINORATION APRES INDEXATION **SI OPTION CHOISIE**

---

**Option liée à un investissement participatif ou à un financement participatif (non cumulable).**

***(Cas d'engagement à l'investissement participatif de la part du producteur)***

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement à l'investissement participatif, le prix de référence T est majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égale à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement d'investissement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égale à 3 €/MWh *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par l'investissement participatif)*

***(Cas d'engagement au financement participatif de la part du producteur)***

A l'achèvement de l'installation, le Producteur respecte l'engagement au financement participatif, le prix de référence T est majoré après indexation.

Le montant de la majoration est égale à 1 €/MWh *(à supprimer si le Producteur n'a pas respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

Le Producteur ne respecte pas l'engagement au financement participatif, le prix de référence T est alors minoré après indexation.

Le montant de la minoration est égale à 1 €/MWh *(à supprimer si le Producteur a respecté son engagement ou si il n'est pas concerné par le financement participatif)*

---

### 5 DATE DE PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT

---

Conformément aux dispositions de l'article IV des Conditions Générales :

- la date de prise d'effet du Contrat est le .....
- la date de fin du Contrat est le.....

---

Le Cocontractant :

Le Producteur :

CP FSE17 V2 conforme au modèle approuvé par le ministre en charge de l'énergie le 15 juillet 2021

Le Producteur déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du Contrat et en accepter toutes les dispositions.

Le présent Contrat est formé à la date de sa signature et est soumis aux dispositions réglementaires applicables à cette date.

Fait en deux exemplaires, à .....,

**LE COCONTRACTANT**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

**LE PRODUCTEUR**

Représenté par  
En sa qualité de  
Le .....

---

Le Cocontractant :

Le Producteur :